

ANNEXE N° 1

RÈGLES D'UTILISATION DES BONS CADEAUX ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA VENTE AUX ENCHÈRES CARITATIVE WOŚP

§1. Dispositions générales

La présente Annexe définit les règles spécifiques relatives à l'utilisation des bons cadeaux (ci-après le « Bon » ou le « Voucher ») attribués dans le cadre d'une vente aux enchères caritative au profit de la Great Orchestra of Christmas Charity (WOŚP), organisée via les canaux officiels de WOŚP.

Pour les questions non régies par la présente Annexe, les Conditions des Bons Cadeaux de Surf Inc. s'appliquent.

Le Voucher attribué dans le cadre de l'enchère WOŚP a un caractère caritatif et ne constitue pas une offre commerciale standard du Vendeur.

§2. Nature du Bon

Les fonds issus de l'enchère WOŚP constituent un don au profit de la Great Orchestra of Christmas Charity et ne constituent pas un paiement pour le Bon au sens du droit applicable.

Le Bon est destiné exclusivement à la personne ayant remporté l'enchère WOŚP.

§3. Interdiction de revente et de cession

Le Bon ne peut être revendu, cédé à titre onéreux ni utilisé à des fins commerciales.

Toute cession des droits à des tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur est interdite.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser l'utilisation du Bon en cas de violation du présent article.

§4. Portée et conditions d'utilisation

Le Bon ne peut être utilisé que conformément à la description de l'enchère WOŚP.

Il n'est pas cumulable avec d'autres promotions, remises, codes de réduction ou offres spéciales.

Le Bon n'est pas échangeable contre de l'argent, en tout ou en partie.

Le Bon est à usage unique et valable pour une seule transaction.

§5. Durée de validité

Le Bon est valable pour la durée indiquée dans la description de l'enchère, sans excéder 12 mois à compter de la fin de l'enchère.

À l'expiration, le Bon devient caduc et les droits non utilisés sont perdus sans remboursement.

§6. Absence de droit de rétractation

Le Bon attribué dans le cadre d'une enchère caritative WOŚP ne peut faire l'objet d'un retour, d'un échange ou d'une rétractation.

Les fonds versés dans le cadre de l'enchère WOŚP ne sont en aucun cas remboursables.

§7. Responsabilité

L'organisateur de l'enchère caritative, la Great Orchestra of Christmas Charity, n'est pas responsable de l'utilisation du Bon.

La responsabilité de la bonne exécution du Bon incombe exclusivement au Vendeur.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des retards ou de l'inexécution dus à des causes indépendantes de sa volonté.

§8. Dispositions finales

La participation à l'enchère WOŚP vaut acceptation de la présente Annexe et des Conditions des Bons Cadeaux Surf Inc.

En cas de divergence, les dispositions de la présente Annexe prévalent.

La présente Annexe entre en vigueur à la date de publication.